

ID: 013-211300553-20251023-2025\_03985\_VDM-AR



Arrêté N° 2025 03985 VDM

# SDI 21/0518 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2023 02624 VDM 27 RUE DE CRIMÉE - 13003 MARSEILLE

## Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023\_01497\_VDM du 23 mai 2023 portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité procédure urgente n° 2021\_01908\_VDM, signé en date du 1er juillet 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation des appartements du quatrième étage à droite et du cinquième étage de l'immeuble sis 27 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02624, signé en date du 11 août 2023, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 27 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME,

Vu l'arrêté n° 2025\_00499\_VDM, signé en date du 13 février 2025, et portant modification de l'arrêté mise en sécurité n° 2023 02624 VDM,

Vu l'attestation	i établie	le	23	septembre	2025	par	le	bureau	d'études	techniques	,
représenté par				,	maître	d'œ	uvr	e, et don	nicilié		
_											

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 14 octobre 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 27 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant l'immeuble sis 27 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812C, numéro 0019, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 88 centiares,

Considérant que le représentant du syndicat des copropriétaires de l'immeuble est	
syndic, domiciliée	
, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -, -,	
, syndie, donnemee	

Envoyé en préfecture le 24/10/2025

Reçu en préfecture le 24/10/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20251023-2025\_03985\_VDM-AR

Considérant que les travaux de second œuvre dans l'appartement du cinquième étage ne sont pas encore réalisés et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation du bureau d'études techniques que les travaux de réparation définitive ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 27 rue de Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 14 octobre 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

## **ARRÊTONS**

# Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 23 septembre 2023 par maître d'œuvre, du bureau d'études techniques dans l'immeuble sis 27 rue Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME, parcelle cadastrée section 812C, numéro 0019, quartier Saint-Lazare, pour une contenance cadastrale de 88 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, au syndicat des copropriétaires représenté par l'agence syndic, domiciliée

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2023\_02624, signé en date du 11 août 2023, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

## **Article 2**

Les accès aux appartements du quatrième étage à droite et du cinquième étage de l'immeuble sis 27 rue Crimée - 13003 MARSEILLE 3EME sont de nouveau autorisés.

Les fluides de ces appartements autorisés peuvent être rétablis.

## Article 3

À compter de la notification du présent arrêté, ces logements peuvent à nouveau être utilisés. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification et/ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Article 4**

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au syndic de l'immeuble de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux propriétaires, aux ayants droit éventuels ainsi qu'aux occupants.

Article 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8** 

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site **www.telerecours.fr**.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 23/10/2025

Qualité : Patrick AMICO